

# FISH & FILMS

RÈGLEMENT DU FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE BRITANNIQUE ET NORMAND FISH&FILMS  
5ème édition du 5 au 7 décembre 2025 à Granville

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'association Sillages organise le festival du court métrage britannique et normand **Fish&Films**.

## ARTICLE 2. ÉVÉNEMENT

### ARTICLE 2.1. OBJET DE L'ÉVÉNEMENT

Le festival du court métrage britannique et normand **Fish&Films** a vocation à promouvoir le cinéma et plus spécifiquement le court métrage sous toutes ses formes (fiction, animation, documentaire et expérimental) au plus grand nombre avec une sélection de films tournés en Normandie ou au Royaume-Uni. Peuvent également concourir les films des réalisateurs, techniciens, comédiens normands ou britanniques.

### ARTICLE 2.2. LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

La cinquième édition de l'événement se déroulera du vendredi 5 au dimanche 7 décembre 2025, à Granville (Manche), dans divers lieux dont le cinéma Le Sélect, partenaire de l'événement.

### ARTICLE 2.3.1 PROJECTIONS AU CINÉMA LE SÉLECT

Le cinéma Le Sélect accueillera des projections réservées aux scolaires le jeudi 4 et le vendredi 5 décembre et des projections, ateliers et spectacles ouvertes au grand public du vendredi 5 au dimanche 7 décembre 2025. Les films des programmes "Compétition 1" et "Compétition 2" concourront au Prix du Jury. Ceux du programme "Compétition 1" seront également en lice pour décrocher le Prix du Public et ceux du programme "Compétition 2" le Prix des lycéens et étudiants. Les films qui seront présentés dans d'autres programmes ne concourront à aucun prix.

### ARTICLE 2.3.2 AUTRES PROJECTIONS ET RENDEZ-VOUS

Le festival prendra également place dans d'autres lieux (centre social, médiathèque, théâtre associatif, etc.). Outre les projections, le festival proposera des expositions, des rencontres et des ateliers.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être soumis au comité de sélection du festival composé de membres de l'association Sillages, les films doivent :

- avoir été tournés entièrement ou en partie en Normandie ou au Royaume-Uni et/ou avoir été réalisés ou produits avec le concours de Normands ou de Britanniques **et le justifier**
- avoir été terminés après le 1er janvier 2024
- avoir une durée comprise entre 1 et 30 minutes maximum
- être sous-titrés en français s'ils sont britanniques et être sous-titrés en anglais s'ils sont francophones

Le genre des films présentés est libre : fiction, animation, documentaire ou expérimental. Les clips vidéo, films institutionnels, industriels et publicitaires ne sont pas acceptés.

#### **ARTICLE 4. INSCRIPTION**

Pour s'inscrire, il suffit de candidater **avant le 30 juin 2025** sur l'appel à films de FISH&FILMS lancé sur FilmFest Platform : [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com) ou sur FilmFreeway : <https://filmfreeway.com>

#### **ARTICLE 5. SÉLECTION**

Par manque de moyens humains, **seuls les ayants-droits des films qui seront sélectionnés pour cette édition seront contactés avant le 15 septembre 2025.**

Les auteurs des films sélectionnés pour l'une des projections du festival (compétition ou hors compétition) s'engagent à fournir avant le 1er octobre 2025 :

- le présent règlement daté et signé
- la copie du film au format DCP (les autres formats pourront être acceptés uniquement pour certaines projections et en fonction de la demande au moment de la sélection du film)
- une photographie du réalisateur de bonne qualité
- la biographie du ou des réalisateurs du film
- trois photographies extraites du film
- deux ou trois extraits du film de 30 secondes pour la promotion du festival

Si les DCP des films s'avèrent être de trop mauvaise qualité pour être diffusés sur grand écran, l'association se réserve le droit de retirer de la sélection un film préalablement sélectionné.

La présence éventuelle d'un membre du comité de sélection ou du jury au générique d'un film à quelque titre que ce soit l'empêchera de participer aux délibérations concernant cette œuvre.

Les réalisateurs et producteurs répondant à l'appel à films s'engagent, que leur film soit sélectionné ou non, à prêter gracieusement leur DCP à l'association pendant toute la durée du festival et pendant l'année à suivre, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour d'autres projections organisées par l'association.

Dans ce cas précis, l'association Sillages reviendra vers les réalisateurs et producteurs concernés.

#### **ARTICLE 6. ENVOI ET RETOUR DES COPIES DES FILMS SÉLECTIONNÉS SI ENVOI POSTAL**

L'envoi de la copie (DCP) est à la charge du diffuseur/réalisateur ou producteur. Le retour des copies des films est à la charge du festival.

#### **ARTICLE 7. PRÉSENCE DES RÉALISATEURS ET/OU MEMBRES DES ÉQUIPES DES FILMS**

Les réalisateurs et membres des équipes des films sélectionnés (compétition et hors compétition) sont invités à être présents au festival. L'association Sillages se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

## **ARTICLE 8. PRIX ET RÉCOMPENSES**

Trois prix seront remis à l'issue de la séance de clôture du festival : le Prix du public, le Prix des lycéens et étudiants et le Prix du jury. Chaque lauréat remportera 500 euros et un "Trofish" réalisé par un artiste local.

## **ARTICLE 9. TRANSPORT ET ASSURANCE**

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Les copies seront rendues de main à main lors du festival ou renvoyées par l'association à l'issue du festival. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de l'association Sillages n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Cette responsabilité ne prend pas en compte l'usure normale de la copie ou tout incident de la responsabilité du cinéma ou des structures hébergeant les projections ou des projectionnistes.

## **ARTICLE 10. EXPLOITATION**

L'ayant-droit garantit au festival être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image et tous droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation de ses films.

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies de leur film pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau internet.

Des extraits (dans la limite d'une minute cumulée) des films pourront être utilisés pour monter des bandes-annonces présentant le programme.

Aucun frais de diffusion n'est payé pour la projection des œuvres dans le cadre du festival.

## **ARTICLE 11. CONTESTATIONS ET DÉROGATIONS**

L'association est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande motivée.

## **ARTICLE 12. ANNULATION**

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'association Sillages se réserve le droit d'annuler la manifestation.

## **ARTICLE 13. DIFFUSION MÉDIAS**

Vous autorisez le festival, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du festival.

Ces extraits seront limités à 3 minutes. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de reportages consacrés au festival, d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisés ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film.

Les données et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications (catalogues Festival, site Internet, Presse) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

---

La participation au festival Fish&Films implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

DATE :

NOM :

POUR LE(LES) FILM(S) :

SIGNATURE :

*Association Sillages*

*19, rue Notre-Dame, 50400, Granville*

*Contact : 06 48 10 02 93 ; 06 80 31 67 55 ; [contact@cinesillages.com](mailto:contact@cinesillages.com)*